



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 39757

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la publication d'un décret, avant la fin du premier trimestre 2004, visant à un changement d'affiliation des salariés des entreprises du paysage aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Les 12 000 entrepreneurs du paysage et leurs 43 000 collaborateurs souhaitent depuis près de dix ans ne plus être affiliés aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Actuellement, ils sont compris dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection agricole, notamment en ce qui concerne les caisses de retraite et de prévoyance. Or, l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics est la source de nombreux désagréments. Pour répondre aux attentes des professionnels de ce secteur, le Gouvernement a pris l'engagement devant la représentation nationale de publier un décret avant la fin du premier trimestre. Aucun changement n'a toutefois été observé depuis fin mars. Les entrepreneurs du paysage et leurs salariés devant ce retard s'inquiètent et ne comprennent pas que le ministère de l'agriculture et le ministère de l'emploi, n'aient pas respecté les délais de publication. En conséquence, il souhaiterait savoir si une solution réglementaire rapide est toujours privilégiée ou si une autre orientation tout aussi efficace a été finalement prise.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39757

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3550

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8352